

La Division de l'économie est chargée du double soin de fournir au gouvernement et à l'industrie de la pêche de commerce: 1° des renseignements d'ordre courant, y compris des données statistiques groupées sous le titre général de renseignements commerciaux, et 2° de poursuivre des études et des investigations portant sur les pêches primaires, le conditionnement et la distribution des produits du poisson. Dans le premier cas, la Division collabore étroitement aux travaux du Bureau fédéral de la statistique et des agences commerciales étrangères du ministère du Commerce; dans le second, elle collabore de façon analogue aux entreprises de l'Office technique et scientifique des pêches. Dans les deux cas, ses travaux influencent singulièrement les lignes de conduite administrative adoptées pour la gestion des pêches, l'expansion industrielle et les services aux marchés.

En plus de fournir les services ordinaires ci-dessus, le ministère aide de plusieurs façons spéciales à l'industrie de la pêche. Tout particulièrement, il encourage la construction de petits chalutiers et de palangriers, ainsi que celle des établissements pour la congélation et l'entreposage de la boîte sur la côte atlantique, en vue de favoriser les opérations de pêche primaires et l'écoulement des produits de la pêche. Pour tout chalutier neuf construit au Canada, le propriétaire peut obtenir un permis l'autorisant à utiliser un chalutier usagé importé du Royaume-Uni ou des États-Unis et immatriculé au Canada après le versement des droits. Le demandeur désireux de n'obtenir qu'un seul chalutier peut importer un chalutier usagé du Royaume-Uni sans être obligé d'en construire un au Canada. Cette ligne de conduite administrative s'applique aux bateaux achetés de tout pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée, en vertu des obligations du Canada à titre de signataire de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Le Plan d'indemnités aux pêcheurs fournit de l'assurance à bon marché contre les pertes de bateaux et de casiers à homards causées par les tempêtes et autres accidents. Ce plan, en exécution depuis 1953, répond à un besoin ressenti depuis longtemps par les petits pêcheurs en particulier. Les vaisseaux dont la valeur estimative se situe entre \$250 et \$10,000 peuvent être assurés moyennant le versement d'une prime annuelle de 1 p. 100 de leur valeur. Au 31 mars 1959, 5,131 vaisseaux de pêche d'une valeur estimative totale de \$14,625,885 étaient assurés sous le régime en question. En réponse aux nombreuses demandes faites en vue d'obtenir une protection analogue contre les pertes exceptionnelles d'engins et de matériel de pêche autre que les vaisseaux, le ministère a commencé par introduire un règlement fournissant une certaine compensation, moyennant le versement d'une faible prime, aux pêcheurs de homard affligés par des pertes anormales de casiers à homard. Le taux de la prime varie suivant les conditions dans les différentes régions de pêche des provinces de l'Atlantique et du Québec mais il se situe à un bas niveau. L'indemnité représente environ 50 p. 100 de la valeur des casiers perdus.

Le ministère subventionne aussi les institutions d'enseignement qui s'engagent à poursuivre un travail d'éducation spécialisé chez les pêcheurs.

Conservation de la pêche sur le plan international.—La conservation des ressources de la haute mer ne pouvant s'effectuer qu'à la faveur d'une réglementation, il a fallu conclure des accords internationaux à cette fin. Le ministère des Pêcheries est chargé de veiller à l'exécution des engagements que le Canada a pris à cet égard en vertu de traités conclus avec les États-Unis et d'autres pays.

Le Canada et les États-Unis occupent le premier rang parmi les nations du monde pour ce qui est des entreprises communes de conservation du poisson. La Convention internationale de la pêche au flétan, sur la conservation de ce poisson dans le Pacifique-Nord et la mer de Béring, et la Convention internationale de la pêche au saumon du Pacifique, sur la conservation et l'accroissement des stocks de sockeye et de saumon rose du Fraser, en sont deux grands exemples. Les enquêtes entreprises sous les auspices des commissions instituées par ces conventions, la réglementation et les restrictions subséquentes des prises ainsi que la construction d'échelles à saumon, ont réussi à freiner le dépeuplement de ces fonds de pêche et même à les rendre productifs. Sous le régime d'un traité signé en 1911 et connu sous le nom Convention sur la chasse pélagique au phoque (du Pacifique-Nord), cette chasse était interdite durant les migrations d'aller et de retour de ces animaux entre les eaux méridionales et les îles Pribilof où la plupart d'entre eux se reproduisent. Ce traité qui avait été signé par les États-Unis, le Canada, la Russie et le Japon est l'un des premiers